

Arrêté 2024-03
Portant recevabilité d'une candidature à la direction de l'UFR SEG

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** Le Code de l'éducation ;
- Vu** Les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** Les statuts de l'UFR SEG ;
- Vu** L'appel à candidature en date du 7 décembre 2023 ;
- Vu** La candidature de Mme Martine SEVILLE, reçue dans les délais impartis,

Arrête :

Article 1^{er} : Candidature recevable

La candidature de Mme Martine SEVILLE, Professeure des Universités en sciences de gestion est déclarée recevable.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié aux membres du Conseil de l'UFR SEG et mis en ligne sur le site internet de l'Université et sur le site de l'UFR.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2024

La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER